

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

- - -

**OBJET**

**N° 2024R36**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Place de la  
Liberté**

**Travaux de  
plantation de  
platanes Champ  
de Foire**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,  
Vu la demande en date du 20 Février 2024 de l'entreprise **ROGUET SAS** située 849, Route de Loëx - 74380 BONNE, **pour la réalisation de travaux de plantation de platanes sur le Champ de Foire, Place de la Liberté, au niveau du n°20.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du Lundi 26 Février au vendredi 08 Mars 2024**, 5 places de stationnement en zone bleue seront neutralisées et interdites au stationnement mais la circulation routière ne sera pas impactée, **Place de la Liberté, au niveau du n°20.**

**ARTICLE 2 –** Le stationnement sera interdit sur la zone citée à l'article 1 sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.

**ARTICLE 3 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **les services techniques de la commune de Gaillard.**

**ARTICLE 4 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 5 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **ROGUET SAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 7 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 9 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

21/02/2024

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 21 Février 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

